

L'ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC DONNE SUITE AUX PROPOSITIONS DE L'AGE : 6 RÉSOLUTIONS SUR 7 SONT RÉGLÉES

Mesdames, Messieurs,

Nous savons que plusieurs d'entre vous sont impatients de connaître les suites données aux résolutions adoptées lors de l'Assemblée générale extraordinaire de mai dernier et nous vous remercions de votre patience. Le Conseil d'administration avait la volonté de répondre adéquatement aux demandes exprimées. À cet effet, il a créé, dès le mois d'août, un comité ad hoc - composé de sept administrateurs et d'un représentant de l'Office des professions du Québec - ayant pour mandat d'étudier les suivis à donner et de faire des recommandations au Conseil d'administration. Les travaux du comité ad hoc, réalisés en collaboration avec d'autres comités et membres du personnel de l'Ordre, ont permis au Conseil d'administration de prendre des décisions éclairées et consensuelles relativement à six des sept résolutions. Voici un état de situation.

En ce qui concerne la **résolution #1 sur l'assurance responsabilité professionnelle**, ce dossier est fort complexe, considérant que le contrat vient à échéance le 31 mars de chaque année et que d'y mettre un terme maintenant court-circuiterait tous nos efforts d'optimisation budgétaire en cours, le Conseil d'administration est à analyser le dossier et prévoit terminer ses travaux sur cet enjeu d'ici mars 2015.

Suspension du règlement sur la formation continue – Résolution #2

Vu les assouplissements qui ont été apportés au règlement en juin 2014¹, et après avoir étudié en profondeur son application et l'offre de services actuelle, le Conseil d'administration a décidé de maintenir le règlement dans sa nouvelle forme tout en assurant une veille sur son implantation au cours de la prochaine année. Vous remarquerez que les assouplissements s'appliquent de manière rétroactive à toute la deuxième période de référence, soit dès le 1^{er} avril 2013, et qu'ils couvrent, entre autres, la suppression de limites d'heures fixées pour certaines activités et la possibilité de dispenser des membres à la retraite n'exerçant pas la profession. Par ailleurs, le Conseil d'administration examine d'autres possibilités, notamment celle d'actualiser le comité de formation continue qui aurait notamment pour mandat d'évaluer l'évolution du règlement ainsi que l'offre de formation dans le futur.

Inscription au régime général d'assurance médicaments de la RAMQ – Résolution #3

À la suite des travaux réalisés, les membres du Conseil d'administration ont pu constater que mettre fin brusquement au programme d'assurance tel qu'offert actuellement pourrait entraîner une perte de droit acquis pour près de 9 500 membres, parce que l'offre d'assurance médicaments et le contrat d'assurance collective offerts par Manuvie comportent des garanties en cas d'accident, de maladie ou d'invalidité qui sont liés. La date limite de négociation étant le 30 novembre, afin de minimiser les effets négatifs auprès de ces membres, le Comité exécutif a donné à la Direction de l'Administration-finances le mandat de négocier la prime au meilleur coût pour une période additionnelle d'un an. Ceci est nécessaire pour respecter la loi, nos membres et pour nous donner du temps pour développer et évaluer des pistes de solutions qui nous permettrait d'en arriver à des coûts se rapprochant de ceux du régime public d'ici le renouvellement du prochain contrat, soit le 30 novembre 2015. Sogemec fera parvenir une lettre explicative aux assurés incessamment.

Processus de consultation des membres – Résolution #4

Le Conseil d'administration a jugé qu'il serait effectivement préférable de mettre en place un processus d'information et de consultation en amont avant l'adoption d'un règlement. Un processus est en développement qui comprendra, entre autre, une tournée de consultation et la possibilité d'obtenir l'information sur le site de l'Ordre et de poser des questions de façon interactive. Cette façon de faire sera mise à l'essai dans le cadre de l'adoption du Règlement sur la pratique en société au début de l'année 2015. Dans le cas où l'expérience s'avérerait concluante et répondrait aux besoins des membres, une politique pourrait être adoptée à cet effet par le Conseil d'administration.

Disponibilité des procès-verbaux – Résolution #5

Les membres du Conseil d'administration ont reçu positivement la suggestion de rendre accessibles ses décisions et la mise en œuvre de cette idée est actuellement en préparation. Nous vous communiquerons sous peu les détails sur comment accéder aux procès-verbaux.

Abrogation de la cotisation supplémentaire – Résolution #6

Après avoir procédé à une analyse en profondeur de la situation, le Conseil d'administration en vient à la conclusion qu'un remboursement ou un report de la cotisation supplémentaire, en tout ou en partie, mettrait à risque la pérennité financière de l'Ordre et, en conséquence, la capacité de remplir sa mission. Je tiens cependant à vous indiquer qu'actuellement le Comité des finances et de vérification est à procéder à une analyse en profondeur des besoins de l'Ordre des ingénieurs du Québec avec le soutien de KPMG-SECOR tel que je vous l'indiquais dans un communiqué antérieur.

Destitution des membres du comité exécutif – Résolution #7

Pour l'année 2014-2015, le Comité exécutif a été entièrement renouvelé avec la nomination de nouveaux membres et la nomination d'un nouveau directeur général.

Les travaux du comité ad hoc se poursuivront concernant la question de l'assurance responsabilité professionnelle au cours des prochaines semaines, et le Conseil d'administration vous tiendra informé des décisions prises dans les meilleurs délais. Quant aux dossiers dont le Conseil d'administration a déjà disposé tel que mentionné aux présentes, vous serez informés de leur évolution par les voies habituelles au cours de l'année. Soyez assurés que tous les membres du Conseil d'administration sont déterminés à accomplir le mandat qui leur a été confié et à optimiser nos processus pour faire de l'Ordre des ingénieurs du Québec un modèle de gouvernance à suivre.

**Le président,
Robert Sauvé, ing.**

¹ Cf.: http://www.oiq.qc.ca/fr/jeSuis/membre/reglement_formation_continue/modification-reglement/Pages/default.aspx